



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **12 août 2024** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Jérémy Laplante, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2024-08-217 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Confirmation d'une contribution gouvernementale de base de **1 162 816 \$** accordée à la Ville dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, à laquelle pourrait s'ajouter une bonification de 116 282 \$ conditionnelle au respect de critères écoresponsables.
5. Approbation du procès-verbal antérieur
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer - juin et juillet 2024
 - 6.2 Suivi du budget mensuel – juin et juillet 2024
7. Affaires des contribuables
8. Résolution d'adjudication – Soumissions pour l'émission d'obligations – 3 462 000 \$
9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 462 000 \$ qui sera réalisé le 22 août 2024
10. Tableau d'amortissement combiné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Règlements d'emprunts visés

11. Adjudication Action Progex Inc. – Dépôt du rapport d’analyse révisé
12. Acquisition de servitudes pour la réfection des conduites d’eau potable et d’égout sanitaire de la 3^e Avenue Ouest
13. Autorisation de dépense des élus municipaux pour leur participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en septembre 2024
14. Autorisation de paiement – Léonard Loisel & Fils inc.
15. Dépôt de projet de règlement 2024-539 régissant les camions-restaurants sur le territoire de la Ville de Paspébiac
16. Adoption du Règlement 2024-543 relatif à l’obligation d’installer des protections contre les dégâts d’eau et modifiant le Règlement de construction numéro 2009-327
17. Adoption du Règlement 2024-545 fixant les tarifs des activités au Centre culturel de la Ville de Paspébiac
18. Autorisation de paiement – Norac International inc. – Facture 2779
19. Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure – Nomination du représentant au sein du conseil d’administration et son substitut
20. Directive de changement #1 projet 52064TT – rue du banc - (5 184 \$ avant taxes)
21. Appel d’offres sur invitation de gré à gré – Étude de marché – Nouveau marché d’alimentation
22. Réfection 3^e avenue Ouest – TECQ – ARPO Groupe-conseil – Facture NR-2271_22729 : (23 232.74 \$) avant taxes
23. Services professionnels pour le contrôle des matériaux – rue St-Pie X – Englobe Corp. (9 142 \$ avant taxes)
24. Fin d’emploi 9 août 2024 – Camp de jour 2024
25. Appui et autorisation de paiement pour contribution de la Ville - Festival du crabe, 16^e édition 2024
26. Demande de soutien au Fonds régions et ruralité (FRR) MRC de Bonaventure – Volet événements et festivals
27. Prolongation de l’Entente intermunicipale de partage d’une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers et utilisation des surplus anticipés
28. Avis de motion : Projet de Règlement 2024-542 constituant un comité consultatif en environnement
29. Dons
30. Rapports des membres du conseil
31. Affaires nouvelles
32. Période de questions
33. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l’ordre du jour soit adopté avec modifications.

Monsieur Jérémy Laplante, conseiller fait part au conseil de la modification à apporter dont un avis de motion du dépôt d'un projet de règlement constituant un comité consultatif en environnement.

Monsieur Christian Grenier, conseiller fait part au conseil d'ajouter à la fin du point 19 : et son substitut.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Confirmation d'une contribution gouvernementale de base de **1 162 816 \$** accordée à la Ville dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, à laquelle pourrait s'ajouter une bonification de 116 282 \$ conditionnelle au respect de critères écoresponsables

2024-08-218 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que rédigé :

– Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2024-08-219 6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois de juin 2024 d'un montant de **456,714.11 \$** soient approuvés pour paiement.

QUE les comptes à payer pour le mois de juillet 2024 d'un montant de **276 854.14 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements de ces deux mois.

2024-08-220 6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – JUIN ET JUILLET 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 30 juin 2024 soit adopté;

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 juillet 2024 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

Monsieur le Maire répond aux questions des contribuables.

2024-08-221 **8. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 3 462 000 \$**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	12 août 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 août 2024
Montant :	3 462 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2019-483, 2024-540 et 2024-541, la Ville de Paspébiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 août 2024, au montant de 3 462 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

108 000 \$	4,00000 %	2025
112 000 \$	3,75000 %	2026
118 000 \$	3,65000 %	2027
123 000 \$	3,70000 %	2028
3 001 000 \$	3,70000 %	2029

Prix : 98,32500 Coût réel : 4,10057 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

108 000 \$	4,10000 %	2025
112 000 \$	3,75000 %	2026
118 000 \$	3,65000 %	2027
123 000 \$	3,70000 %	2028
3 001 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,40860 Coût réel : 4,12788 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

108 000 \$	3,90000 %	2025
112 000 \$	3,75000 %	2026
118 000 \$	3,65000 %	2027
123 000 \$	3,65000 %	2028
3 001 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,35100 Coût réel : 4,13873 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Jérémy Laplante, conseiller, appuyé par madame Sandra Langlois, conseillère et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 462 000 \$ de la Ville de Paspébiac soit adjugée à la firme **VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**2024-08-222 9. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3
462 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 AOÛT 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Paspébiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 462 000 \$ qui sera réalisé le 22 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-483	327 000 \$
2024-540	752 000 \$
2024-541	535 425 \$
2024-541	1 847 575 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2019-483, 2024-540 et 2024-541 la Ville de Paspébiac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller appuyé par monsieur Jérémy Laplante, conseiller et résolu unanimement;

QUE les règlements d'emprunts indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU CENTRE-SUD GASPESIEN
70 BOUL. RENE-LEVESQUE
CHANDLER, QC
G0C 1K0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Paspébiac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019-483, 2024-540 et 2024-541 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2024-08-223 10. TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS VISÉS

ATTENDU QUE le tableau d'amortissement combiné a été présenté au Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère et résolu unanimement,

QUE le Conseil municipal approuve le tableau combiné pour un montant total de trois millions quatre cent soixante-deux mille dollars (3 462 000 \$), tel que déposé et que madame Annie Chapados, trésorière soit autorisée à signer le document pour et au nom de la Ville.

2024-08-224 11. ADJUDICATION ACTION PROGEX INC. – DÉPÔT DU RAPPORT D'ANALYSE RÉVISÉ

ATTENDU que la résolution 2024-07-194 a été adoptée pour octroyer le contrat le 8 juillet 2024, et qu'une petite erreur de 10.00\$ a été notée dans l'analyse des soumissions, une version révisée a été présentée par ARPO service-conseil;

ATTENDU QUE que cette analyse révisée ne change en rien les conclusions; cette résolution 2024-08-224 abroge et remplace la résolution 2024-07-194;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) a affiché un appel d'offres AO-24-10, référence 22729 pour la réfection des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur la 3^e Avenue Ouest et la 6^e Avenue Est;

ATTENDU QUE le Règlement 2024-541 décrétant une dépense et un emprunt de 3 600 000 \$ a reçu l'approbation du MAMH conformément à la loi en date du 29 mai 2024;

ATTENDU QUE la firme ARPO Groupe-conseil dûment représentée par madame Annie-Claude Arsenault, ingénieure a procédé à l'analyse des soumissions déposées à la Ville de Paspébiac à la suite de cet appel d'offres et en a fait ses recommandations relativement aux exigences du Cahier des devis;

- Les soumissions présentées par les deux (2) soumissionnaires sont conformes.

- Le montant total incluant les taxes du plus bas soumissionnaire (Action Progex inc.) s'élève à **2 355 883,74 \$**, ce qui est 285 390,95\$ (10,81%) plus bas que l'estimation des coûts (2 641 274,69 \$, taxes incluses).
- Le montant total incluant les taxes du soumissionnaire le plus élevé (Construction LFG inc.) s'élève à 3 214 437,99 \$, ce qui est 573 163,30\$ (21,7%) plus élevé que l'estimation des coûts.
- La moyenne des soumissions est de 2 785 516,09 \$ ce qui est 5,45 % plus haut que l'estimation des coûts. De plus, l'écart entre le premier et le dernier soumissionnaire est de 858 554,25 \$.

De façon générale, la majorité des prix unitaires soumis par le plus bas soumissionnaire Action Progex inc. sont inférieurs aux prix unitaires de notre estimation et de l'autre soumission. Cela pourrait notamment s'expliquer par un contexte d'appel d'offres favorable dû au peu de projets présentement en période de soumission.

La Ville peut donc procéder à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire, Action Progex inc., à sa convenance.

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Action Progex inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat à **Action Progex inc.** pour un montant de **2 355 883.74 \$** taxes incluses pour la réfection des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur la 3^e Avenue Ouest et la 6^e Avenue Est.

2024-08-225

12. ACQUISITION DE SERVITUDES POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA 3^E AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac, par son règlement numéro 2024-541, a décrété des travaux de réfection des services d'aqueduc et d'égout de la 3^e Avenue Ouest.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux prévoient l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout sur des terrains privés longeant cette rue et qu'il est donc nécessaire d'acquérir des servitudes à ces fins sur ces propriétés.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter l'acquisition de servitudes sur les immeubles énumérés ci-après : 5 234 859, 5 234 899, 5 234 900, 5 234 924, 5 235 147 et 5 235 602 du cadastre de Québec, circonscription foncière Bonaventure I

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE :

1. Le conseil décrète l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de servitudes pour l'installation et l'entretien de conduite d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire sur les lots 5 234 859, 5 234 899, 5 234 900, 5 234 924, 5 235 147 et 5 235 602 du cadastre de Québec, circonscription foncière Bonaventure I, prévus aux plans et devis annexés au règlement (d'emprunt) numéro 2024-541;
2. L'arpenteur-géomètre Alexandre Babin, de la firme Axio arpenteurs-géomètres inc., soit mandaté pour préparer les plans et les descriptions techniques desdites servitudes;
3. Le notaire M^e xxxxxxxxxxxx (**à déterminer ultérieurement**) soit mandaté pour préparer les actes de servitudes acquis de gré à gré;
4. Nom ou la firme d'évaluateur (**à déterminer ultérieurement**) soit mandaté pour préparer, le cas échéant, la déclaration détaillée initiale indiquant la valeur marchande du droit

exproprié, laquelle est requise en vertu de la *Loi concernant l'expropriation*, RLRQ, c. E-24;

5. L'étude Assels & Lepage, avocats inc., en collaboration avec le directeur général, soit mandatée pour préparer et signer les procédures nécessaires ou utiles pour les fins de l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de ces servitudes.

2024-08-226 13. AUTORISATION DE DÉPENSE DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR LEUR PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) EN SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE du 26 au 28 septembre 2024 le Centre des congrès de Québec accueillera le Congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT l'intention des élus municipaux de participer au 82^e Congrès annuel de la FQM sous le thème « Bâtisseurs de nos régions » qui mettra en lumière le rôle des élues et élus municipaux et leur engagement à bâtir un avenir solide pour leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE cet événement engendrera des dépenses engagées et justifiées afin de représenter la Ville en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTEM, art. 26);

Dans le cadre d'un déplacement, les frais acceptables sont établis ainsi:

Déjeuner : 15 \$, Dîner : 20 \$, Souper : 25 \$ Collation : 10 \$,

Coucher : sur réception de la facture, Coucher : 100 \$, sans facture

L'utilisation d'un véhicule personnel, l'indemnité suivante : **0,545 \$ /km**. Cette allocation est majorée de 0,10 \$ du km si l'élue transporte avec **lui ou elle** d'autres élus municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

~~**D'AUTORISER** le directeur général via le service de la comptabilité à émettre les remboursements prévus pour fins de kilométrage, repas et hébergement et ce, dès la réception des pièces justificatives à l'appui des conseillers et/ou conseillères qui ont assisté au Congrès 2024 de la FQM. La somme des remboursements est estimée à ± 7 500 \$ pour l'ensemble des participants.~~

DE REJETER cette résolution.

2024-08-227 14. AUTORISATION DE PAIEMENT – LÉONARD LOISEL & FILS INC.

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à Léonard Loisel & fils inc pour l'abrasif de voirie, saison 2024-2025 par sa résolution numéro 2024-06-168;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ÉMETTRE un paiement de 27 035.40 \$ taxes et livraison incluses selon la facture 5721 via le service de la comptabilité.

15. DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 2024-539 RÉGISSANT LES CAMIONS-RESTAURANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Il est proposé par **monsieur Jérémy Laplante, conseiller** que le projet de Règlement numéro 2024-539 régissant les camions-restaurants sur le territoire de la Ville de Paspébiac soit déposé.

Voir le projet de règlement à l'annexe A.

2024-08-228 16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-543 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-327

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt de projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024;

ATTENDU QU'il y a eu abrogation de la résolution numéro 2024-06-152 lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 à la suite de vérifications approfondies et portées à la connaissance de la direction générale;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de modifier le règlement de construction après l'adoption du Règlement 2024-543. À cet égard, l'article 360 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19 (la LCV), mentionne qu'il « peut être disposé de plusieurs objets dans un même règlement » et l'article 16 du règlement 2024-543 qui modifie le règlement 2009-327 en abrogeant l'article 18;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 2 juillet 2024 indiquant qu'une assemblée publique de consultation aurait lieu le 8 juillet 2024;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition au projet de règlement 2024-543;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ADOPTER le Règlement 2024-543 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le Règlement de construction numéro 2009-327.

2024-08-229 17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-545 FIXANT LES TARIFS DES ACTIVITÉS AU CENTRE CULTUREL DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt de projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ADOPTER le Règlement 2024-545 fixant les tarifs des activités au Centre culturel de la ville de Paspébiac.

2024-08-230 18. AUTORISATION DE PAIEMENT – NORAC INTERNATIONAL INC – FACTURE 2779

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-210 octroyant le contrat à Norac International inc. pour l'entretien de la porte #4 du garage municipal;

CONSIDÉRANT la facture 2779 émise par Norac International inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER le directeur général à procéder au paiement via le service de la comptabilité de la facture 2779 au montant de **8 662.81 \$ taxes incluses**.

2024-08-231 19. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE – NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SON SUBSTITUT

CONSIDÉRANT la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'entente signée du 12 novembre 2019 entre vingt-trois (23) municipalités des territoires des MRC d'Avignon et de Bonaventure (« l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure sera formé d'un délégué de chacun des conseils municipaux signataire de l'Entente, le tout, tel que fixé dans l'Entente et conformément aux articles 585 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère**, appuyée par **madame Sandra Langlois, conseillère** et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la Ville de Paspébiac nomme par la présente **monsieur Jérémy Laplante, conseiller**, à titre de délégué de la Ville de Paspébiac au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure et que **madame Marie-Andrée Côté, conseillère**, soit nommée comme substitut.

**2024-08-232 20.DIRECTIVE DE CHANGEMENT #1 PROJET 52064TT – RUE DU BANC (5 184 \$
AVANT TAXES)**

CONSIDÉRANT QU'une directive de changement est requise dans le présent dossier pour le resurfacement de la rue du Banc à savoir :

- a) Profilage d'un petit fossé de surface-autos et camions en mesure de traverser; 1 416,00\$
- b) Engazonnement du fossé pour délimiter les entrées de l'usine à poisson. 3 768,00\$

Pour un total de 5 184,00\$ en travaux supplémentaires.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'APPROUVER la directive de changement #1.

**2024-08-233 21.APPEL D'OFFRES SUR INVITATION DE GRÉ À GRÉ – ÉTUDE DE MARCHÉ –
NOUVEAU MARCHÉ D'ALIMENTATION**

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par de nombreux citoyens de Paspébiac de voir un nouveau marché d'alimentation venir s'installer sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT les avantages pour les consommateurs d'un marché concurrentiel, particulièrement dans un secteur essentiel comme l'alimentation;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Paspébiac de s'impliquer activement dans son développement économique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'évaluer de façon objective et précise le besoin pour un nouveau marché d'alimentation à l'aide d'une étude de marché;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une étude de marché pourraient aider à guider les démarches à venir du conseil municipal dans ce dossier et, en cas d'une conclusion favorable, donner des arguments pour favoriser l'attrait d'une nouvelle bannière d'alimentation sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité d'évaluer les différentes options possibles afin d'atteindre l'objectif d'attirer un nouveau marché d'alimentation sur le territoire de la Ville ainsi que de mesurer leur coût d'opportunité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE MANDATER monsieur Daniel Langlois, directeur général, à lancer un appel d'offres sur invitation de gré à gré pour la réalisation d'une étude de marché portant sur l'opportunité d'un nouveau marché d'alimentation à Paspébiac.

Pour : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Contre : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère

- **Madame Sandra Langlois, conseillère** se retire des délibérations et s'abstient de voter (conflit d'intérêt)

**2024-08-234 22. RÉFECTION 3^E AVENUE OUEST – TECQ – ARPO GROUPE-CONSEIL –
FACTURE NR-2271 22729 : (23 232.74 \$) AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à un appel d'offres de gré à gré pour des services professionnels pour la surveillance de chantier des travaux sur la 3^e avenue Ouest et la 6^e avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à la firme ARPO Groupe-conseil le mandat pour un montant de 110 414.65 \$ taxes en sus par la résolution 2024-07-195

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ÉMETTRE un paiement via le service de la comptabilité de la facture **NR-2271** de la firme ARPO Groupe-conseil le mandat pour un montant de **23 232.74 \$ taxes en sus**.

**2024-08-235 23. SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX –
RUE ST- PIE X – ENGLOBE CORP. (9 142 \$ AVANT TAXES)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-161 autorisant le directeur général à déposer par appel d'offres de gré à gré le contrat pour services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux sur la rue St-Pie X, lot 1;

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement a été déposée à la Ville par la firme Englobe Corp. pour un montant total de 9 142 \$ sans taxes dans ledit dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un paiement au montant de **9 142 \$ sans taxes** tel que décrit sur l'offre de service de la firme Englobe Corp.

2024-08-236 24. FIN D'EMPLOI 9 AOÛT 2024 – CAMP DE JOUR 2024

ATTENDU QUE le camp de jour 2024 s'est terminé le 9 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le directeur des sports et des activités récréatives procède à la fin d'emploi du personnel relié au camp de jour 2024 et ce, en date du 9 août 2024 à savoir :

- ✓ Gabriane Chaput
- ✓ Lorie-Ève Grenier
- ✓ Thomas Loïc Horth
- ✓ Marilou Loisel
- ✓ Léa-Gabrielle Grenier
- ✓ Justine Duchesneau
- ✓ Élodie Lebrasseur
- ✓ Carolane Grant

2024-08-237 25. APPUI ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR CONTRIBUTION DE LA VILLE – FESTIVAL DU CRABE, 16^E ÉDITION 2024

ATTENDU QUE le Festival du crabe de Paspébiac (ci-après « Le Festival ») s’est déroulé du 31 juillet au 4 août 2024 pour sa 16^e édition;

ATTENDU QUE la Ville soutient financièrement le Festival en reconduisant sa contribution financière 2024 pour un montant de 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D’OCTROYER au Festival du crabe de Paspébiac un montant de 10 000 \$.

- Étant membre du comité organisateur du Festival du crabe de Paspébiac, monsieur Christian Grenier, conseiller se retire des délibérations afin d’éviter toute apparence de conflit d’intérêt.

2024-08-238 26. DEMANDE DE SOUTIEN AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) MRC DE BONAVENTURE – VOLET ÉVÉNEMENTS ET FESTIVALS

CONSIDÉRANT QUE le volet événements et festivals du FRR de la MRC de Bonaventure soutient financièrement les municipalités pour l’organisation et/ou le soutien d’événements et festivals;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier de la MRC de Bonaventure dans ce volet peut atteindre la somme maximale de 5 000 \$ (50% MRC – 50% Ville);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Volet événements et festivals du Fonds Régions et Ruralité, le dépôt d’une résolution confirmant l’investissement de la Ville pour l’organisation et/ou le soutien d’événements et festivals fait office de demande de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a passé une résolution numéro 2024-08-237 lors de la présente séance pour son appui financier de 10 000 \$ au Festival du crabe 2024 relativement à sa 16^e édition;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE DÉSIGNER le directeur des sports et des activités récréatives à faire les démarches et à mener toutes les actions nécessaires pour le dépôt d’une demande de soutien au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet événements et festivals de la MRC de Bonaventure et à signer tout document relatif à cette demande pour et au nom de la Ville de Paspébiac.

QUE la Ville de Paspébiac s’engage à remettre le montant complet au Festival du crabe de Paspébiac ce, dès sa réception par la MRC de Bonaventure.

- Étant membre du comité organisateur du Festival du crabe de Paspébiac, monsieur Christian Grenier, conseiller se retire des délibérations afin d’éviter toute apparence de conflit d’intérêt.

2024-08-239 27. PROLONGATION DE L’ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PARTAGE D’UNE RESSOURCE POUR LA STRUCTURATION DE LA GESTION DU RÈGLEMENT SUR LES CHIENS ET DES ENJEUX ANIMALIERS ET UTILISATION DES SURPLUS ANTICIPÉS

ATTENDU QUE l’Entente intermunicipale de partage d’une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers se termine le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la convention d’aide financière d’un montant de 182 073 \$ entre le MAMH et la MRC Avignon, gestionnaire de l’Entente intermunicipale de partage d’une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers, se termine le 27 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'analyse des dépenses effectuées et la révision des prévisions budgétaires de l'entente permettent d'identifier un surplus anticipé de 35 000 \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Comité de mobilisation sur les enjeux animaliers, réuni le 18 juin 2024, recommande aux municipalités signataires de l'entente :

- De prolonger du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 l'utilisation des contributions financières versées par les municipalités et de l'aide financière consentie par le MAMH;
- De prioriser l'utilisation des surplus budgétaires pour poursuivre et intensifier l'accompagnement des municipalités et du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs par le chargé de projet sur les enjeux animaliers;

ATTENDU QUE la prolongation de l'accompagnement par le chargé de projet enjeux animaliers permettra de faciliter l'avancement :

- De l'Entente sur la délégation de l'enregistrement des chiens et les services d'assistance et conseils dans le domaine des enjeux animaliers 24-25;
- Du plan de soutien à long terme au Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs incluant, éventuellement, un projet de refuge animalier;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur Christian Grenier, conseiller et il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE la Ville de Paspébiac autorise la MRC Avignon à faire une demande de prolongation du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 de la convention d'aide financière au MAMH, au nom des municipalités signataires de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

QUE la Ville de Paspébiac autorise la MRC Avignon à utiliser les surplus budgétaires de l'entente en priorité pour poursuivre et intensifier l'accompagnement des municipalités et du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs par le chargé de projet sur les enjeux animaliers;

QUE le maire, Monsieur Marc Loisel et le directeur général et greffier, Monsieur Daniel Langlois soient autorisés à signer tout document relatif à cette proposition.

28. AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT 2024-542 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Monsieur Jérémy Laplante, conseiller dépose un avis de motion en vue de la préparation d'un règlement 2024-542 constituant un comité consultatif en environnement.

29. DONS

2024-08-240

a) Camp Marky-Rud à Paspébiac

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de contribution financière pour le **Camp MARKY-RUD à Paspébiac** qui se déroulera du 12 au 15 août ainsi que du 19 au 22 août pour sa 4^e édition qui attire de jeunes volleyeurs-volleyeuses de la Gaspésie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'OCTROYER un montant de **300 \$** fait à l'ordre de : Omnim Gaspésien de volleyball dont les représentants sont Messieurs Marc-Éric Lambert et Rudy Duguay.

2024-08-241

b) Demande de commandite – Association du soccer de Paspébiac

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de commandite pour l'Association de soccer de Paspébiac qui se déroulera du 16 au 18 août prochain soit la Coupe BDC qui regroupera tous les joueurs et joueuses de la Baie des Chaleurs pendant le dernier tournoi de la saison;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'OCTROYER un montant de **250 \$** fait à l'ordre de : L'Association de soccer de Paspébiac.

- **Madame Marie-Andrée Côté, conseillère** se retire des délibérations et s'abstient de voter (conflit d'intérêt)

30. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

31. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond à une question du public.

2024-08-242 **33. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 21 h 36.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date

ANNEXE A

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-539 SUR LES CAMIONS-RESTAURANTS

CONSIDÉRANT l'augmentation de la présence de camions-restaurants sur le territoire de la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT la popularité croissante de ce type de service auprès de la population;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un cadre réglementaire juste, équitable et clair à la fois pour les restaurateurs traditionnels et les exploitants de camions-restaurants, notamment en matière de taxation, permis ou autres frais municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des camions-restaurants ont pour vocation de se déplacer d'un lieu à l'autre et ainsi, assurent une présence temporaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir un équilibre entre la présence de camions-restaurants sur le territoire, qui apportent une diversité dans l'offre de restauration, et les restaurateurs traditionnels, qui contribuent à notre communauté et assurent sa vitalité durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE des villes situées en région ont récemment adopté des règlements visant à régir la présence de camions-restaurants sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 février 2024 sous le numéro de résolution 2024-02-24;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

QUE le projet de règlement numéro 2024-539 régissant les camions-restaurants sur le territoire de la Ville de Paspébiac soit déposé à cette séance tenante du 12 août 2024 et décrète ce qui suit :

Article 1 – Définitions

Camion-restaurant : véhicule autopropulsé ou remorque dont la fonction exclusive est la cuisine et la vente de plats préparés.

Établissement de restauration : bâtiment, édifice ou espace intérieur établi de façon permanente dont la fonction principale est la cuisine et la vente de plats préparés, avec ou sans service aux tables.

Demandeur : personne effectuant une demande de permis en vue d'exploiter un camion-restaurant.

Exploitant : personne ayant obtenu un permis en vue d'exploiter un camion-restaurant et qui opère ce dernier sur le territoire de la Ville de Paspébiac.

Menu : liste des mets et boissons offerts par le demandeur ou l'exploitant, incluant les prix de ces biens et services.

Article 2 – Fonctionnaire désigné pour l'application du règlement

L'inspecteur en bâtiment et environnement est habilité par le conseil municipal à faire appliquer le présent règlement, ce qui inclut un droit d'inspection et de visite.

Article 3 – Conditions pour l'exploitation d'un camion-restaurant

Nul ne peut exploiter un camion-restaurant sur le territoire de la Ville de Paspébiac sans avoir préalablement reçu un permis à cette fin et avoir acquitté les coûts associés.

Tout exploitant se doit de respecter le cadre prévu par le présent règlement sous peine de sanctions.

Article 4 – Lieux interdits pour l’exploitation d’un camion-restaurant

Aucun permis ne sera émis pour un camion-restaurant souhaitant opérer dans un rayon de 300 mètres autour d’une école, du lundi au vendredi entre 07h00 et 17h00, entre septembre et juin.

Article 5 – Nombre de permis émis

Un maximum de deux (2) permis annuel peut être émis à chaque année civile.

Un maximum de cinq (5) permis peut être émis par année civile, toutes catégories confondues.

Un maximum de trois (3) permis peut être émis pour une exploitation simultanée.

Article 6 – Catégories de permis

Au cours d’une même année civile, un seul permis dans les catégories ci-dessous peut être émis à chaque demandeur par la Ville de Paspébiac au prix mentionné.

Au cours d’une même année civile, ces permis sont non-renouvelables, à l’exception du permis journalier, qui peut être renouvelé cinq fois.

Le nombre de jours qui figure au permis correspond au nombre maximal de jours d’exploitation autorisés, continus ou non, pour l’année civile en cours.

- a) Permis annuel (janvier à décembre, réservé aux résidents) : 1 500\$
- b) Permis estival (mai à octobre, réservé aux résidents) : 1 000\$
- c) Permis mensuel (20 jours) : 3 000\$
- d) Permis hebdomadaire (5 jours) : 800\$
- e) Permis journalier (1 journée) : 200\$

Article 7 – Demande de permis

Toute personne souhaitant exploiter un camion-restaurant sur le territoire de la Ville de Paspébiac doit formuler une demande de permis auprès du fonctionnaire désigné par la municipalité en prenant soin de fournir les renseignements suivants :

- a) Le nom, le prénom, l’adresse et le numéro de téléphone du demandeur, de même que le nom et l’adresse de sa place d’affaires.
- b) Le type de permis demandé.
- c) La durée prévue d’exploitation du camion-restaurant, en jours, et les dates approximatives où celui-ci devrait être en opération sur le territoire de la Ville de Paspébiac.
- d) Le lieu prévu pour l’installation du camion-restaurant ainsi que l’autorisation écrite du propriétaire, s’il s’agit d’un terrain privé, ou une demande d’autorisation adressée au conseil municipal, s’il s’agit d’un terrain appartenant à la Ville de Paspébiac.
- e) Une copie des documents d’incorporation de l’entreprise qui opère le camion-restaurant.
- f) Une copie des autorisations émises par le MAPAQ.
- g) Une copie du certificat d’immatriculation en vigueur pour le camion-restaurant.
- h) Une copie du document attestant que le demandeur détient une police d’assurance en responsabilité civile des entreprises d’une valeur de 2 000 000\$.
- i) Une copie du menu qui sera offert, incluant les prix.

Lorsque les conditions ci-dessus sont réunies, le fonctionnaire désigné émet le permis. Dans le cas contraire, il refuse son émission.

Article 8 – Obligations de l'exploitant

L'exploitant doit, en tout temps, respecter les conditions suivantes :

- a) Afficher le permis d'exploitation émis par la Ville de Paspébiac à la vue de la clientèle.
- b) Ne pas exploiter le camion-restaurant entre 00h00 et 10h00, sauf lors d'un événement comme un festival, la Fête nationale ou un spectacle.
- c) Mettre en évidence une affiche « interdiction de fumer » sur la façade principale du camion-restaurant et à proximité de réservoirs de propane, le cas échéant.
- d) Mettre à la disposition de la clientèle une poubelle, un contenant pour le recyclage et un bac à compost, lorsque le service sera disponible à Paspébiac.
- e) Maintenir le lieu utilisé pour l'exploitation du camion-restaurant propre et en bon état durant son exploitation et lors de son départ.
- f) Ne pas déverser de graisses ou d'huiles de cuisson sur le terrain utilisé pour l'exploitation, sur la place publique, sur une plage, dans un cours d'eau, ou dans le système d'égout municipal.
- g) Veiller à ne pas entraver la voie publique ou causer un risque pour la sécurité routière.
- h) Respecter les normes de sécurité incendie, notamment prévoir la présence d'un extincteur portatif et assurer une inspection des hottes, filtres et conduits de ventilation à tous les 7 jours au minimum ainsi que leur nettoyage en cas d'accumulation de dépôts combustibles.
- i) Respecter les règles d'hygiène et de salubrité du MAPAQ et maintenir de bonnes pratiques à cet égard.
- j) Respecter le Règlement 2019-491 de la Ville de Paspébiac sur les nuisances.

Article 9 – Préséance du règlement

Le présent règlement a préséance sur le Règlement 2022-520 régissant les vendeurs sans places d'affaires de la Ville de Paspébiac dans le cas des camions-restaurants.

Article 10 – Exceptions

Nonobstant tout ce qui précède, un permis d'exploitation n'est pas exigé de tout camion-restaurant faisant son commerce sur les lieux ou à proximité immédiate d'un festival ou d'une exposition agricole, commerciale, industrielle, culturelle ou artisanale, pourvu que l'événement en question soit d'une durée de 5 jours ou moins.

Un permis demeure exigé dans le cadre d'événements sportifs et de spectacles.

De plus, un permis d'exploitation n'est pas exigé lorsque les profits de l'exploitation d'un camion-restaurant sont versés exclusivement à une cause de bienfaisance ou à une collecte de fonds pour un projet scolaire.

Les établissements de restauration ne sont pas visés par le présent règlement.

Article 11 – Sanctions

En cas d'infraction, l'employé désigné rédige un constat d'infraction et en transmet une copie au contrevenant :

- Pour une première infraction, une amende de 300\$ est émise pour une personne physique et une amende de 600\$ pour une personne morale.
- Pour une deuxième infraction, une amende de 750\$ est émise pour une personne physique et une amende de 1000\$ pour une personne morale.

- Pour une troisième infraction, le permis d'exploitation du camion-restaurant est révoqué et il est interdit pour la personne visée d'obtenir un nouveau permis d'exploitation lors de l'année civile suivante. Une amende est émise, soit de 1000\$ dans le cas d'une personne physique, soit de 2000\$ dans le cas d'une personne morale.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à une date ultérieure.